



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2022

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, ASTIER Annie

ABSENTS EXCUSES : GEROUARD Christophe, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine.

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Monsieur WAFLART André

Madame AUGRIS Isabelle donne procuration à Monsieur ANTOINE Frédéric

Madame LATHIERE Amandine donne procuration à Monsieur BARBE Laurent

Secrétaire de séance : Chantal ROBIN

Arrivée de Monsieur Anthony SALAGNAT à 19H40

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté à la séance de ce jour, après accord avec le Conseil Municipal, une délibération concernant un avenant à la convention des transports scolaires.

1 – DELIBERATIONS

01 – Travaux supplémentaires lotissement Cité Antoine Prevost Maison ODHAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis supplémentaire concernant l'assainissement des futurs pavillons ODHAC situés Cité Antoine Prevost.

En effet, les réseaux figurant sur les plans de recollements n'ont pas été trouvés lors des sondages, nécessitant de ce fait une adaptation au réseau créant ainsi des plus-values et des moins-values.

Le devis supplémentaire présenté par l'entreprise CMCTP en charge des travaux s'élève à 10 450.34 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité le devis de l'entreprise CMCTP pour un montant de 10 450.34 € ht.
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé le devis

02 – Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du repas au restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant et 5.00 euros pour un adulte.

Après concertation de l'assemblée et en raison de la conjoncture actuelle, il est décidé de maintenir le prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

- 2.20 € pour un repas enfant
- 5.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

- **rappelle** que la facturation des repas est réalisée de façon mensuelle après établissement d'un titre de recette (facture) avec paiement au Trésor Public depuis la rentrée 2021.

03 - Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 06 juillet 2009, du 23 juillet 2013 et du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ainsi que les horaires d'ouverture à savoir :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h35 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Tarifs : Le matin 1.00 € par enfant et par jour

Le soir 2.50 € par enfant et par jour comprenant le goûter

Le matin et le soir 2.50 par enfant et par jour comprenant le goûter.

Après concertation de l'assemblée et en raison de la conjoncture actuelle, il est décidé de maintenir les prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs comme désignés ci-dessus
- **précise** que pour bénéficier des services de garderie il est impératif d'être inscrit au préalable et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférentes à ce service soit soldées financièrement par les intéressés.

04 – Participation aux fournitures scolaires du collège St Mathieu et élèves de moins de 16 ans demeurant sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, conduit logiquement à la gratuité des fournitures scolaires pour les enfants fréquentant les établissements d'enseignement.

En conséquence, il propose de maintenir la prise en charge des fournitures scolaires pour les enfants de la commune répondant à cette condition sous réserve que l'élève fréquente le collège de rattachement à savoir Saint-Mathieu, ou le collège le plus proche possédant une classe SECPA où l'élève devra être inscrit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)

- **Décide** d'accorder une participation financière à l'achat des fournitures scolaires aux enfants de la commune jusqu'à 16 ans à concurrence de 25.00 € (20.00 € depuis l'année scolaire 2015/2016) sous les conditions citées ci-dessus.
- **Précise** que des bons d'achats de 25.00 € seront remis aux familles avant la rentrée scolaire pour effectuer l'achat des fournitures scolaires à la papeterie d'Oradour-sur-Vayres

05 – Surcoût concernant le diagnostic des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu récemment entre le cabinet VRD Eau et les représentants de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'étude.

Le marché prévoyait que l'ensemble des réseaux des villages de la commune fasse l'objet d'une caractérisation et d'un géoréférencement complet. Le réseau du bourg et des Chapelles, ayant fait l'objet d'une étude similaire récemment, étaient exclus de ce diagnostic.

L'étude a mis en évidence des différences significatives entre le plan du précédent diagnostic et la réalité, à savoir : Regards non mentionnés sur les plans, regards portant plusieurs fois le même numéro avec des profondeurs différentes, diamètres de canalisations erronés, absence d'identification de certains réseaux d'eaux pluviales...

Cet état de faits nécessite donc d'initier de nouveau une caractérisation précise et exhaustive des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'enveloppe initialement allouée à cette phase de l'étude diagnostique pour la commune était initialement d'environ 16 500.00 €ht et que la nouvelle estimation fait état d'un montant global de près de 30 000.00 € ht
- qu'en raison de la signature de la convention en amont du démarrage de l'étude, la commune a uniquement à ce jour un vote consultatif

- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Accepte** le surcoût du diagnostic assainissement s'élevant à environ 13 500.00 € ht.
 - **Autorise** le cabinet VRD Eau a continué l'étude

06 – Lotissement de la Côte : coût des parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il reste deux parcelles à vendre au lotissement de la Côte. Il s'agit des numéros 1 et 12.

Le prix de la parcelle avait été fixé par délibération du Conseil Municipal le 13 mai 2005 à 12.00 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de minorer ce tarif et de l'aligner sur le tarif du lotissement du Bois des Chapelles, soit 9.50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)

- **Décide** de modifier le prix des parcelles numéro 1 et 12 du lotissement de la Côte,
- **Décide** que le prix au mètre carré sera de 9.50 euros
(Parcelle n°1 : 1739 m² : 16 521 euros, Parcelle n° 12 : 1424 m² : 13 528 euros)

07 – Validation convention et devis avec le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) pour les travaux d'éclairage public au lotissement Odhac situé Cité Prévost

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de trois devis fournis par le SEHV pour la réalisation de l'éclairage public pour les pavillons Odhac situés Cité Prévost et précise que ces travaux nécessitent la signature d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que des subventions accordées par le SEHV seront versées dès le paiement des factures réalisé.

Devis 21LOT 002 ECL1 : (ajout de point lumineux)

Dépenses en € ht : 5 507.45 dépenses en € ttc : 6 088.94 – subvention : 2478.35 € (45%)

Devis 21LOT 002 ECL2 : (éclairage public dépose de l'existant, pose et fourniture)

Dépenses en € ht : 1 617.65 dépenses en € ttc : 1 911.18 – subvention : 1 617.65 €

Devis 21LOT 002 ECL3 : (éclairage public câblage)

Dépenses en € ht : 2 512.75 dépenses en € ttc : 3 053.30 – subvention : 2 512.75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les trois devis ci-dessus désignés pour les montants de 5 507.45 € ht, 1 617.65 € ht, et 2 512.75 € ht.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

08 – Validation avenant n°2 concernant les transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022

Vu la délibération n°2018-057 en date du 26/06/2018 validant la nouvelle entité des transports scolaires à savoir le remplacement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne par la Région Nouvelle Aquitaine et confirmant les tarifs appliqués jusqu'à ce jour,

Vu le règlement régional des transports scolaires imposé aux communes depuis la rentrée de 2019, pour l'année 2022, la tarification est reconduite à l'identique de 2021. Vu la réception de l'avenant n°2, précisant les modifications suivantes de la convention initiale :

- La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025, selon le calendrier établi par l'Education Nationale
- Le 3eme alinéa de l'article 4.6 de la convention est modifié comme suit : « pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore, dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2025, pour les véhicules de plus de 9 places. La région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment »
- L'article 5.1 « financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant : « si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajets annuels entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 comprenant les modifications ci-dessus désignées avec la Région Nouvelle Aquitaine

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 532.62 €ht au garage RMS pour la réparation de l'aspirateur souffleur
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 408.00 € ht à Lyreco pour la fourniture de papier A4
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 540.00 € ht à Auterie Devaud pour l'achat de 3 drapeaux français
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 597.79 € ht à EURL Jourdan pour le remplacement d'un chauffe-eau (local Croix Rouge)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 080.00 €ht pour 9 heures de balayage bourg à l'agence COVED
- ✚ La validation d'un devis à Marlim pour l'achat de GNR à 1.365 € ht le litre
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 4 017.60 au SEHV pour les travaux d'éclairage public à la cité des Mottes
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 645.76 € ht à Net collectivité pour l'achat de deux vitrines d'affichage (Espace Robert Morange+ terrain de football)

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été demandé de bien vouloir réfléchir au nom donné au futur lotissement constitué par les maisons Odhac.

Les noms évoqués sont : lotissement du Psychalier, lotissement des Châtaigniers, lotissement des Lilas, lotissement du cœur du bourg, lotissement Prévost, lotissement des Troubadours ; Le choix définitif sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble de l'équipe municipale remercie vivement les volontaires qui ont pris en charge l'enquête d'opportunité dans le cadre d'un projet de foyer résidence sénior demandée par Monsieur Bruno GRANCOING, Maire de Saint Auvent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a demandé un échange de parcelle terrain avec la commune. Après étude, l'ensemble du Conseil Municipal a donné un avis défavorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle ou informe le Conseil Municipal de quelques dates à retenir :

- 🇫🇷 Commémorations des Combats d'Oradour le 23 juillet 2022
- 🇫🇷 Fête foraine dernier weekend de juillet
- 🇫🇷 Tour du Limousin le 19 août 2022
- 🇫🇷 Représentation de l'orchestre les « Curieux » le 20/08/2022- contes symphoniques
- 🇫🇷 Spectacle de cirque dans le parc de la mairie du 07 au 09 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.